

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision de l'attribution de compensation 2023 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 6
Absents excusés : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/11/2023 dont le public a été informé par voie d'affichage le 10/11/2023 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - MM Jean-Côme RIVIERE – Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRETECHE – Georges GERAULT - Sébastien MERIAUX - Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Lyse-Marie CLISSON ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRETECHE
M Jean-Marie GERARD ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
M Franck GUGLIELMAZZI Franck ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à M Sébastien MERIAUX

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 20 novembre 2023 et publiée sur le site internet
de la mairie le 21 novembre 2023

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire ;

VU la décision n°DB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°D.2022.11.10 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation liée à la prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales, la hausse exceptionnelle liée au supplément de TVA 2022, la réduction permanent du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

VU la décision n°DB.2023-057 du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2023 relative au mode de calcul du retour incitatif 2023 et les montants arrêtés par commune ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 5 juin 2018 pour Les Loges en Josas ;

VU la délibération n°D.2023.10.4 du Conseil communautaire de l'agglomération de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble pour l'exercice 2023 lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 « attributions de compensation » ;

Révision de l'attribution de compensation 2023 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale

Le Bureau communautaire du 7 septembre 2023 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023.

La commune des Loges-en-Josas bénéficie d'un retour financier de la communauté d'agglomération de 285 721 €.

Les années antérieures, le retour incitatif de la croissance intercommunale était versé :

- pour les communes contributrices au FPIC : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,
- pour les communes non contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement.

Les petites communes fortement bénéficiaires du retour incitatif et peu contributrices au FPIC rencontraient des difficultés à mobiliser les fonds de concours de Versailles Grand Parc en raison d'une plus faible capacité d'investissement que les autres communes et de la contrainte légale que le reste à charge de la commune soit égal au montant du fonds de concours.

Le Bureau communautaire a décidé d'assouplir les modalités de versement du retour incitatif de la croissance intercommunale pour les communes inférieures à 2 000 habitants.

Celles-ci perçoivent désormais les 200 000 premiers euros du retour incitatif sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution (Les Loges-en-Josas ne contribue pas au FPIC) et sous forme d'une augmentation de leur attribution de compensation de fonctionnement de l'année.

Le retour financier revenant aux Loges-en-Josas de 285 721 € prend la forme :

- d'une augmentation de son attribution de compensation pour 200 000 €,

- d'un fonds de concours d'investissement pour financer un équipement pour 85 721 €

Le Conseil communautaire délibèrera ultérieurement pour déterminer quel équipement sera subventionné par la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 3 octobre 2023 la révision de l'attribution de compensation des Loges-en-Josas pour l'exercice 2023 :

	AC au 01/01/2023 voté le 29/11/2022	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2023	AC révisée pour 2023 uniquement
Les Loges-en-Josas	495 976.00 €	200 000.00 €	695 976.00 €

Rappel du dispositif réglementaire des attributions de compensation :

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la révision de son attribution de compensation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

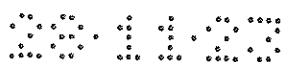
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

1) **D'APPROUVER** la révision libre de l'attribution de compensation des Loges-en-Josas visant à augmenter le montant 2023 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 voté par le Bureau communautaire du 7 septembre 2023, dans la limite de 200 000 €, soit :+ 200 000 €,

2) que le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous :

	Montant AC 2023 voté le 29/11/2022	Révision libre retour incitatif 2023	Montant AC 2023 révisé
LOGES EN JOSAS	495 976.00 €	200 000.00 €	695 976.00 €



3) que le montant de l'attribution de compensation 2024 est dans le tableau ci-dessous :

	Montant AC 2024 voté le 29/11/2022
LOGES EN JOSAS	486 601.00 €

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 24 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

PREF 75
29 11 23